

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1856

1^{er} août 2013

SOMMAIRE

AltiCrest S.C.A., SICAV-SIF	89043	Enchilos Holding S.A.	89087
Ardea TG 14 (Lux) S.à r.l.	89042	Eurasiarealestate GmbH	89083
Artelis S.A.	89048	Euro Financial Control and Tax Consult	89085
Becatello Luxembourg S.à r.l.	89047	Euro Logistics & Trading S.A.	89086
Brianfid-Lux S.A.	89042	Euro Logistics & Trading S.A.	89085
Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l.	89043	Evercare Fund	89084
BSI Europe S.A.	89058	ExxonMobil Madagascar Investments S.à r.l.	89061
Capital Three Thousand S.A.	89087	Findexa Luxembourg S.à r.l.	89085
Capital Ventures Investments S.A.	89045	GBL Energy S.à r.l.	89046
Car-Rent S.à r.l.	89086	GBL Verwaltung S.A.	89042
CEB Unicorn S.à r.l.	89046	Global Part International S.A.	89068
Clave Nobis	89046	Globus International S.A.	89086
Coeptis.Solutions	89049	Gröger&Becker, S.e.n.c.	89073
Coller Iberica I S.à r.l.	89047	Hottinger & Cie Groupe Financière Hottinguer Société Anonyme	89087
COMMUNICATION, SALES AND MARKETING CONSULT (CSM Consult) S.à r.l.	89042	HURET Philippe S.à r.l.	89074
Consulting HDR + Partner S.A.	89058	Il Cosmetics Poland S.A.	89070
CorPeuM Software S.A.	89048	Johnson Controls Luxembourg BE S.A. ..	89077
Cruchterhombusch S.A.	89084	Koudourrou S.A.	89080
Daytona SPF S.A.	89045	Letalux S.A.	89081
DCCF Holding S.à r.l.	89084	Le Vieux Kasselslay S.à r.l.	89088
DEC-Design & Engineering Consultancy S.A.	89086	Link Multiple 2010 S.C.A.	89083
Diamor S.A.	89084	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	89083
Digicel French Caribbean Holdings S.à r.l.	89084	Luigi's Café S.à r.l.	89083
DOMA Invest S.C.l.	89054	Lys Holding 1 S.à r.l.	89081
Dunedin Holdings GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg	89085	Lys Holding 3 S.à r.l.	89082
Econocom PSF S.A.	89045	M.F. Finances (Luxembourg) S.A.	89088
Edeusi S.A.	89048	MPG International S.A.	89068
Elbifelux S.A.	89082	Portfolio West	89044
Emris S.à r.l.	89085	Red & Black Auto Lease Germany 1 S.A.	89047
Emris S.à r.l.	89083	Socililux S.A.	89061
		Zawich	89088

Ardea TG 14 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.285.

—
Veuillez noter le changement d'adresse de l'associé unique de la Société, nommé GT Global Invest (Lux) S.à r.l., comme suit:

- 51 avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013079210/14.

(130098263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Brianfid-Lux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 81.520.

—
Il résulte de la résolution du liquidateur de la Société en date du 14 juin 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg avec effet au 18 juin 2013.

Le 18 juin 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013079249/14.

(130098112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

COMMUNICATION, SALES AND MARKETING CONSULT (CSM Consult) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 128.825.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013079304/11.

(130098626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

GBL Verwaltung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 93.453.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 juin 2013

- PricewaterhouseCoopers, domicilié 400 route d'Esch à Luxembourg est nommé réviseur pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2014.

- Le mandat des Administrateurs suivants a été reconduit pour une période de un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014:

Monsieur Jean-Donat CALMES domicilié 1 rue de Parc L-5374 MUNSBACH, la Société anonyme Frère-Bourgeois dont le siège social est le 12 rue Blanche Borne à B-6280 LOVERVAL ayant comme représentant permanent Monsieur Albert FRERE, Monsieur Ian GALLIENNE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Gérard LAMARCHE domicilié 1 rue de Namur L-2211 Luxembourg, Monsieur Jacques LOESCH domicilié 35 avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Madame Ann OPSOMER domiciliée 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Thierry de RUDDER domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Olivier PIROTTE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur François De RADIGUES domicilié 13 rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg, Monsieur Michel HUCKLENBROICH domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES.

- L'Assemblée décide de nommer en tant qu'Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014: Monsieur Arnaud LAVIOLETTE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2013079108/26.

(130097636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.174.

—
Veuillez noter le changement d'adresse de l'associé unique de la Société, nommé GT Global Invest (Lux) S.à r.l., comme suit:

- 51 avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013079250/14.

(130098260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

AltiCrest S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.116.

—
In the year two thousand and thirteenth, on the thirtieth day of May.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was convened an extraordinary general meeting of the shareholders of AltiCrest S.C.A., SICAV-SIF, a Luxembourg company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.)), qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable (SICAV)), established as a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé (SIF)), registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B.172.116, with its registered office at 2 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated by a notarial deed of Maître Roger ARRENSDORFF on 25 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Memorial»), number 2652, on 27 October 2012 (the "Fund").

The meeting was declared open in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at 15:30 and presided by Cecile Rechten, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Chairman»).

The Chairman appointed as secretary Eric Totti, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Secretary»).

The meeting elected as scrutineer Lisa Musto, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Scrutineer»).

The board of the meeting formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialised «ne varietur» by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

II. It appears from the attendance list that one hundred percent (100%) of the share capital of the Company is represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and consider being validly convened. All the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow him to carefully examine each document. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and vote on all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

89044

Agenda

1. Change of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Fund to the first Business Day of May of each year and subsequent amendment of article 24.2 of the articles of association of the Fund;
2. Change of the dates of opening and closing of the financial years of the Fund to respectively 1 January and 31 December of each year and subsequent amendment of article 26.1 of the articles of association of the Fund; and
3. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The meeting resolves to approve the change of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Fund to the first Business Day of May of each year.

As a consequence of the above, the meeting resolves to amend article 24.2 of the articles of association of the Fund, to be read as follows:

«The annual general meeting of the Shareholders will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on the first Business Day of May of each year at 1.00 p.m. (Luxembourg time). The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.»

Second resolution

The meeting resolves to approve the change of the dates of opening and closing of the financial years of the Fund to respectively 1 January and 31 December of each year.

As a consequence of the above, the meeting resolves to amend article 26.1 of the articles of association of the Fund, to be read as follows:

«The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately Six hundred five Euros (EUR 605,-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed and these minutes were signed by the members of the board and by the notary.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Signé: RECHSTEIN, TOTTI, MUSTO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mai 2013. Relation: LAC / 2013 / 24907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013079149/73.

(130097788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Portfolio West, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.479.

— EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 3 juin 2013:

1. Ratification de la cooptation de Monsieur John Mark Middleton, administrateur de type A, née le 22 mai 1978 à Baile Átha Cliath, Dublin, Ireland, avec adresse professionnelle au Harvest Financial Services Ltd, 3rd Floor, Block 3, The Oval, Shelbourne Road, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, en remplacement de Monsieur Colm Murphy, avec effet au 28 février 2013. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2016.

2. Le mandat du réviseur d'entreprises, FIDOMES, a été révoqué.

3. La société suivante a été nommée en tant que nouveau réviseur d'entreprises, avec effet au 9 mars 2013:

- CAS S.A., Client Audit Services S.A., RC Luxembourg B 160904, avec adresse au 75, Parc d'Activités, L- 3808 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg,

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013078867/21.

(130096602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Daytona SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.834.

Je soussigné, Jacques Becker, demeurant professionnellement au no. 296, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société Daytona SPF S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, RCS Luxembourg no. B76834 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Jacques Becker.

Référence de publication: 2013079328/11.

(130098297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Capital Ventures Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 157.868.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013079282/11.

(130098109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Econocom PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.519.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 décembre 2012 que Monsieur William Desmadril, demeurant professionnellement au 4 rue d'Arlon à L-8399 Windhof, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 14 décembre 2012.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 mai 2013 que:

- a été nommé aux fonctions d'administrateur de la Société, Monsieur Marco Stacchiotti ayant son adresse privée au 9 cité Jean Souvignier à L-7792 Bissen;

- a réélu aux fonctions d'administrateur de la Société Monsieur Eric Philippart, demeurant professionnellement au 4 rue d'Arlon à L-8399 Windhof; et

- a réélue aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé, la société coopérative PricewaterhouseCoopers inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 65 477, avec siège social au 400 route d'Esch à L-1014 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2016 qui approuvera les comptes au 31 décembre 2015.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 mai 2013 que:

- a été nommé président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Eric Philippart, demeurant professionnellement au 4 rue d'Arlon à L-8399 Windhof; et

- a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Marco Stacchiotti ayant son adresse privée au 9 Cité Jean Souvignier à L-7792 Bissen.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013079383/31.

(130098658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

CEB Unicorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 837.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.978.

Par résolutions signées en date du 4 juin 2013, l'associé unique a accepté, avec effet immédiat, la démission de son mandat de gérant de Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079288/12.

(130098439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Clave Nobis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 136.998.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013079300/14.

(130097797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

GBL Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 143.104.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 juin 2013

- PricewaterhouseCoopers, domicilié 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg est nommé réviseur pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2014.

- Le mandat des gérants suivants a été reconduit pour une période de un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014:

Monsieur Jean-Donat CALMES domicilié 1 rue de Parc L-5374 MUNSBACH, la Société anonyme Frère-Bourgeois dont le siège social est le 12 rue Blanche Borne à B-6280 LOVERVAL ayant comme représentant permanent Monsieur Albert FRERE, Monsieur Gérard LAMARCHE domicilié 1 rue de Namur L-2211 LUXEMBOURG, Monsieur Jacques LOESCH domicilié 35 avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Madame Ann OPSOMER domiciliée 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Ian GALLIENNE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Olivier PIROTTE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Michel HUCKLENBROICH domicilié 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles, Monsieur François de RADIGUES domicilié 13 rue des Jardiniers L-1835 LUXEMBOURG.

L'Assemblée décide de nommer en tant que gérant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014:

- Monsieur Arnaud LAVIOLETTE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2013079106/25.

(130097615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Becatello Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.030.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.374.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 juin 2013

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de la Société en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant démissionnaire:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013079229/15.

(130098095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Coller Iberica I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.232.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013079303/12.

(130098012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Red & Black Auto Lease Germany 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 176.428.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 mai 2013

L'associé unique de la Société a pris acte le 30 mai 2013 de la démission de Bernard Herman Hoftijzer de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juin 2013.

L'associé unique de la Société a pris acte le 30 mai 2013 de la nomination, en remplacement de Bernard Herman Hoftijzer, de Preeti Kotwani Khitri effective à compter du 1^{er} juin 2013, comme administrateur de la Société, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année 2014.

Il résulte de ce qui précède que le conseil d'administration de la Société sera désormais constitué des administrateurs suivantes, toutes élues jusqu'à la prochaine assemblée général de l'année 2014:

- Zamyra Heleen Cammans, administrateur, née le 11 février 1969 à Utrecht, Les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

- Petronella Johanna Sophia Dunselman, administrateur, née le 6 avril 1965 à Amsterdam, Les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg; et

- Preeti Kotwani Khitri, administrateur, née le 6 mars 1979 à Ujjain, Inde, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Red & Black Auto Lease Germany 1 S.A.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2013079122/25.

(130097215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

CorPeuM Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 160.286.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s. à r.l. / A.T.T.C. Directors s. à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) s.a. / A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) s.a.

J.P. Van Keymeulen / J.P. Van Keymeulen

Adm. Délégué / Adm. Délégué

Référence de publication: 2013079271/14.

(130098332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Artelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 112.173.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de artelis s.a. (la Société) tenue à Luxembourg 11 avril 2013

L'Assemblée constate et accepte la démission de M. Detlef Huth de son poste d'administrateur avec effet au 11 avril 2013.

L'Assemblée nomme comme nouvel administrateur avec effet au 11 avril 2013, M. Guy Weicherding, 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, pour 6 années jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire se tenant en 2019.

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2013 PriceWaterhouseCoopers Sàrl, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

artelis s.a.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013079160/21.

(130097561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Edeusi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, Konstermerstroos.

R.C.S. Luxembourg B 25.187.

L'an deux mille treize, le cinq juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDEUSI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 59 du 11 mars 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 22 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 995 du 20 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-9663 Kautenbach, Konstermerstroos, 10.
2. Modification afférente des articles 2 et 18 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9663 Kautenbach, Konstermerstroos, 10.

Deuxième résolution

En conséquence la résolution qui précède, les articles 2 (premier alinéa) et 18 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Kautenbach.»

« **Art. 18.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/26043. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079385/48.

(130098517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Coeptis.Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 177.975.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le trois juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fiscal Team (Luxembourg), société anonyme de droit Luxembourgeois dont le siège est établi à L-1611 Luxembourg, 1, Avenue de la Gare,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Max FORTPIED, gérant d'entreprise, né le 15 septembre 1978 à Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), demeurant à B-1360 Orbais, 10, Petite rue du Moulin.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Coeptis.Solutions qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «Coeptis.Solutions» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur

Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objets sociaux:

(i) Les activités d'assistance aux entreprises et aux personnes physiques en matières économiques, opérationnelles, administratives, organisationnelles et commerciales.

(ii) Les activités relatives à la tenue de la comptabilité de sociétés et à la dispense de tous conseils en matières comptables et fiscales. La société réalisera également, pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et fiscaux, assistera et pourra représenter toutes sociétés ou personnes physiques dans leurs obligations, administratives, légales ou réglementaires dans les limites des législations applicables en vigueur au Luxembourg ou à l'étranger.

(iii) La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets sociaux.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 3 juin 2018, à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l' "Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. La participation en vidéoconférence ne peut se faire par une personne ayant reçu une procuration.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 9. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme d'un an et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les

réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le vendredi 30 mai 2014.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante déclare qu'elle a souscrit les actions représentant la totalité du capital social de la Société de la manière suivante:

Fiscal Team (Luxembourg), prénommé	1.000 actions
Total:	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Que les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 30 mai 2014:

Monsieur Max FORTPIED, gérant d'entreprise, né le 15 septembre 1978 à Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), demeurant à B-1360 Orbais, 10, Petite rue du Moulin.

2. Que la personne suivante sera nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 30 mai 2014:

Monsieur Philippe FORTPIED, ingénieur civil, né le 9 septembre 1955 à Namur (Belgique), demeurant à B-1348 Louvain-La-Neuve, Rue des Blancs Chevaux, 15b, 201.

3. Que le siège social de la société est établi au 1, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fortpied et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2013. LAC/2013/26795. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079263/265.

(130098407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

DOMA Invest S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg E 5.100.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Andréa MURGIA, indépendant, demeurant à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

2.- Monsieur Mario PORCO, retraité, demeurant à L-1211 Luxembourg, 33, boulevard Robert Baden Powell,

3.- Madame Rosaria FILICE, retraitée, épouse de Monsieur Mario PORCO, demeurant à L-1211 Luxembourg, 33, boulevard Robert Baden Powell.

Les comparants sub 2 et 3) sont ici représentés par Monsieur Andrea MURGIA, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 juin 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,

- et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement,

le tout à l'exclusion de toutes activités commerciales ou industrielles.

Art. 3. La société prend la dénomination de DOMA Invest S.C.I.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant, à l'unanimité, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mario PORCO, retraité, demeurant à L-1211 Luxembourg, 33, boulevard Robert Baden Powell,	
vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Rosaria FILICE, retraitée, épouse de Monsieur Mario PORCO, demeurant à L-1211 Luxembourg,	
33, boulevard Robert Baden Powell, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Andrea MURGIA, indépendant, demeurant à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe,	
cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrire des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité de 80% des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur, qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Libération du Capital social

Toutes les cent (100) parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 2.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant de frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros (€ 800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Andrea MURGIA, indépendant, né à Luxembourg, le 20 septembre 1988 (NIN 1988 0920 033), demeurant à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe,

avec pouvoir d'engager la société conformément à l'article 15 des statuts.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Echternach en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: A. MURGIA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2013. Relation: ECH/2013/1112. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079354/217.

(130098087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Consulting HDR + Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 82.439.

Hiermit wird festgestellt, dass die Privatadresse des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Hans-Dieter SCHREIBER wie folgt abgeändert wurde: D-54298 Orenhofen, 64, Zemmerer Strasse.

Hermann JAKOB

Delegierter des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2013079308/11.

(130098571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

BSI Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 74.425.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of May,

before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary shareholders' meeting of BSI Europe S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme, having its registered office in L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 74.425, incorporated pursuant to a notarial deed dated 1st February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 8th April 2000, number 269 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 March 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 9.00 a.m. with Mrs Martine Zellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marina Muller, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie Kaiser, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million nine hundred ninety nine thousand nine hundred sixty five euros and fourteen cents (EUR 3,999,965.14) so as to raise it from its current amount of twenty seven four hundred sixty five thousand six hundred seventy six euros and thirty seven cents (EUR 27,465,676.37), represented by four hundred nine thousand six hundred sixty one (409,661) shares, up to thirty one million four hundred sixty five thousand six hundred forty one euros and fifty one cents (EUR 31,465,641.51) through the issue of fifty nine thousand six hundred sixty one (59,661) new shares against payment in cash;

2. Subscription and payment;

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.

II.- That the sole shareholder present or represented, as well as the shares held by it are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the proxy of the shareholder represented and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman of the meeting and having verified that it was regularly constituted, the meeting takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million nine hundred ninety nine thousand nine hundred sixty five euros and fourteen cents (EUR 3,999,965.14) so as to raise it from its current amount of twenty seven four hundred sixty five thousand six hundred seventy six euros and thirty seven cents (EUR 27,465,676.37), represented by four hundred nine thousand six hundred sixty one (409,661) shares without designation of a nominal value, up to thirty one million four hundred sixty five thousand six hundred forty one euros and fifty one cents (EUR 31,465,641.51) through the issue of fifty nine thousand six hundred sixty one (59,661) new shares.

Subscription and Payment

All the fifty nine thousand six hundred sixty one (59,661) new shares are entirely subscribed by the sole shareholder BSI SA, with registered office at CH-6900 Lugano, Via Magatti, and fully paid up in cash as it was proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is set at thirty one million four hundred sixty five thousand six hundred forty one euros and fifty one cents (EUR 31,465,641.51), consisting in four hundred sixty nine thousand three hundred twenty-two (469,322) shares in nominative form without designation of a nominal value"

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize mai,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de BSI Europe S.A., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 74.425, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} février 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 avril 2000, numéro 269 (ci après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant

acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital social de la Société d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros et quatorze cents (EUR 3.999.965,14) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions quatre cent soixante-cinq mille six cent soixante-seize euros trente-sept cents (EUR 27.465.676,37), représenté par quatre cent neuf mille six cent soixante et une (409.661) actions à trente et un millions quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante et un euros cinquante et un cents (EUR 31.465.641,51) par l'émission de cinquante-neuf mille six cent soixante et une (59.661) actions nouvelles par versement en espèces;

2. Souscription et libération;

3. Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société.

II.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président de l'assemblée et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros et quatorze cents (EUR 3.999.965,14) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions quatre cent soixante-cinq mille six cent soixante-seize euros et trente-sept cents (EUR 27.465.676,37), représenté par quatre cent neuf mille six cent soixante et une (409.661) actions sans désignation de valeur nominale à trente et un millions quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante et un euros et cinquante et un cents (EUR 31.465.641,51) par l'émission de cinquante-neuf mille six cent soixante et une (59.661) actions nouvelles.

Souscription et Libération

Toutes les cinquante-neuf mille six cent soixante et une (59.661) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique BSI SA, avec siège à CH-6900 Lugano, Via Magatti, et libérées entièrement en espèces ce qui a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un millions quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante et un euros et cinquante et un cents (EUR 31.465.641,51), représenté par quatre cent soixante-neuf mille trois cent vingt-deux (469.322) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ZELLINGER, M. MULLER, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2013. LAC/2013 /22596. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079252/132.

(130097832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Soclilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, rue de Berlé.

R.C.S. Luxembourg B 113.093.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Soclilux S.A. tenue au siège de la société en date du 14 juin 2013

Tous les actionnaires étant présents.

Les administrateurs décident:

- d'accepter le mandat d'administrateur de Madame Christel LIBERT-VERHEYDEN, née le 3 mars 1961 à Leuven (Belgique) et demeurant au 54, rue de Florival à B - 3040 OTTEMBOURG; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

- d'accepter la démission du poste d'administrateur, Monsieur Thierry LIBERT, né le 14 février 1975 à Leuven (Belgique), en date du 14 juin 2013.

La décision a été prise à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

En nom de SOCLILUX S.A.

Claude LIBERT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013078997/21.

(130096977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

ExxonMobil Madagascar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 177.969.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Esso Exploration Holdings Inc., a company governed by the laws of the State of Delaware, U.S.A., with registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington DE 19808, United States, and registered with the Division of Corporations under number 2360877,

represented by Me Alessandro Sorcinelli, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on May 29 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

« **Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Denomination. The Company will exist under the denomination of "ExxonMobil Madagascar Investments S.à r.l.".

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time in accordance with applicable laws.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors.

The board of directors may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty (20) shares of a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The board of directors may issue bonds, in bearer or registered form, in such denomination and payable in such monies as it shall decide.

The board of directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to vote at the general meetings of the shareholders. If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder. The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Board of directors. The Company is managed by a board of at least three (3) directors, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring directors are eligible for reelection. Directors may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

Art. 14. Bureau. The board of directors may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting.

The board of directors may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of directors.

Art. 15. Meetings of the board of directors. Meetings of the board of directors are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of directors may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Directors unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A director having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a director has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Resolutions signed by all the directors shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes. All decisions adopted by the board of directors will be recorded in minutes signed by a majority of the directors. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of directors.

Art. 17. Powers. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of directors.

Art. 18. Delegation of powers. The board of directors may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing director.

The board may further delegate specific powers to directors or other officers. It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of the shareholders.

1. When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of directors to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the board of directors at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the last day of December, the accounts are closed, the board of directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the board of directors to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out in accordance with legal provisions.

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws."

Subscription and Payment

The Articles of Association of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been 100% paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Esso Exploration Holdings Inc.	USD 20,000.-	20	USD 20,000.-
Total:	USD 20,000.-	20	USD 20,000.-

The amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2013.

Resolutions of the general meeting of shareholders

First resolution

The sole shareholder vested with the powers of the general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to elect the following for a period ending at the next annual general meeting of shareholders:

- Mr Yves Loisel, manager, born on 23 April 1951 in Boulogne-Sur-Mer, France, residing in 8 rue Mambra, L-8246 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Jerry Maertz, manager, born on 26 November 1969 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), residing in 27, rue de Marche, L-2125 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Marcel Speklé, manager, born on 27 December 1960 in Renkum (The Netherlands), residing in Coba Pulskensdreef 11, 4904 WB Oosterhout, The Netherlands.

Second resolution

The sole shareholder vested with the powers of the general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Esso Exploration Holdings Inc., une société régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social au Corporation Service Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès de la Section des Sociétés sous le numéro 2360877,

représentée par Maître Alessandro Sorcinelli, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 mai 2013, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de: "ExxonMobil Madagascar Investments S.à r.l.".

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment conformément aux lois applicables.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché du Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le conseil d'administration le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être nominatives ou au porteur, sous quelque monnaie que le conseil décidera.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une période maximale de six (6) ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Art. 14. Bureau. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un administrateur présent.

Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'aura besoin d'appartenir au conseil d'administration.

Art. 15. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les assemblées se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiquées dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs empêchés peuvent déléguer par lettre ou par facsimilé un autre membre du conseil pour les représenter et pour voter en leur nom. Les administrateurs empêchés peuvent aussi émettre leur vote par lettre, par facsimilé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les associés seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par les moyens d'une conférence téléphonique, de visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à plusieurs participants de communiquer simultanément entre eux. Cette participation sera considérée comme équivalente à la présence physique à la réunion.

Les résolutions signées de tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Art. 16. Procès-verbaux. Les décisions du conseil d'administration seront constatées dans des procès verbaux qui seront signés par une majorité d'administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des administrateurs et fondés de pouvoirs. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil d'administration aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le conseil d'administration au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, le dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est affecté cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil d'administration de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 25. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera conduite conformément aux dispositions légales.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant, a été payée à 100% en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Esso Exploration Holdings Inc.	USD 20.000,-	20	USD 20.000,-
Total:	USD 20.000,-	20	USD 20.000,-

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire instrumentant qui constate que les conditions posées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

89068

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000).

Dispositions Transitoires

La première année sociale de la Société commence à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2013.

*Assemblée générale extraordinaire
Première résolution*

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés:

- Monsieur Yves Loisel, dirigeant, né le 23 avril 1951 à Boulogne-sur-Mer, France, demeurant au 8 rue Mambra, L-8246 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Jerry Maertz, dirigeant, né le 26 novembre 1969 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant au 27, rue de Marche, L-2125 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Marcel Speklé, dirigeant, né le 27 décembre 1960 à Renkum (Pays-Bas) demeurant à Coba Pulskensdreef 11, 4904 WB Oosterhout, Pays Bas.

Deuxième résolution

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Sorcinelli, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juin 2013. Relation: LAC/2013/26302.

Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013079381/380.

(130098205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

**MPG International S.A., Société Anonyme,
(anc. Global Part International S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 169.177.

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Global Part International S.A.", ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 167.177, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2012, publié au Mémorial C, numéro 1655 du 2 juillet 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny MEUNIER, corporate administrator, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annerose GÔBEL, corporate administrator, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 350.000,00 pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,00 à EUR 381.000,00 par la création et l'émission de 35.000 actions nouvelles de EUR 10,00 chacune.

2. Souscription de 35.000 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de EUR 10,00 par M. Marko PARIK résidant au Route des Gentianes 20, Caddie Golf A, CH-3963 Crans-Montana, toutes libérées à 100%, par apport en nature.

3. Modification de la dénomination sociale de la Société en «MPG International S.A.».

4. Modifications afférentes du premier alinéa de l'Article 1 des statuts et de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent quatre-vingt-un mille euros (381.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin l'actionnaire actuel déclare expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les trente-cinq mille (35.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de l'actionnaire actuel par Monsieur Marko PARIK, chef d'entreprise, né à Napajedla, République tchèque le 14 août 1945, demeurant à CH-3963 Crans-Montana, Route de Gentianes, 20, Caddie Golf A.

Monsieur Marko PARIK, préqualifié, ici représenté par Mme Sandra KAISER, en vertu d'une procuration lui délivrée, déclare souscrire à toutes les nouvelles actions émises et déclare par sa mandataire les libérer intégralement par un apport en nature de 100 % (Cent pourcent) des deux mille trois cents (2.300) parts d'intérêts qu'il détient dans la société civile de droit français SCI CHATEAU DES BAUMELLES, ayant son siège social à F-83270 Saint Cyr sur Mer, Château Des Baumelles, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Toulon, sous le numéro 392 166 344, évalué à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) intégralement alloué au compte capital social.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 13 mai 2013 par le cabinet de réviseurs d'entreprises agréé AbaCab S.à r.l., sous la signature de Marco RIES, réviseur d'entreprises agréée, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en MPG International S.A.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) et trois (3) des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** La société anonyme existe sous la dénomination de «MPG International S.A.» (la "Société").»

" **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-un mille euros (381.000,- EUR), représenté par trente-huit mille cent (38.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout représentant autorisé pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandra KAISER, Fanny MEUNIER, Annerose GÖBEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2013. Relation GRE/2013/2175. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079473/95.

(130098663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

II Cosmetics Poland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 166.973.

In the year two thousand and thirteen, on the 14th of June.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary of Esch-sur-Alzette,

an extraordinary general meeting was held of the shareholders of the public limited company "IL COSMETICS POLAND S.A.", established and having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated by virtue of an instrument attested by Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, dated 17th February 2012, published in Mémorial (Official Gazette) C No 873 of 3 April 2012, entered in the Register of Commerce and Companies, Luxembourg, under No B 166.973.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster of 24 May 2013, not yet published.

The meeting commenced at 11.45 o'clock, under the chairmanship of Mrs Sylvie TALMAS-CEOLA, employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L- 2146 Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mrs Sandra SCHWEIZER, employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L- 2146 Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Anouar BELLI, employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The Chairman stated as follows:

I. It appears from the attendance list drawn up and certified to be correct by the officers of the meeting, that the ONE HUNDRED (100) shares, with a nominal value of THREE HUNDRED TWENTY EUROS (EUR 320,-) each, representing the entire capital of the company of THIRTY-TWO THOUSAND EUROS (EUR 32.000,-) are duly represented at the present meeting, which as a result is duly constituted and is thus entitled to discuss and decide validly on the items on the agenda set out below, without prior convening notices, all the members of the meeting having agreed to meet without other formalities, after being apprised of the agenda.

There shall also remain attached hereto the attendance list and the instruments of proxy given by the shareholders represented, which, after being certified "ne varietur" by the officers of the meeting and the attesting notary, will be submitted with the said instrument to registration formalities.

II. That the agenda for the present meeting is as follows:

1.- Cancellation of the nominal value of the shares of the company.

2.- Institution of a new nominal value of the shares of the company.

3.- Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 500.000,- eur so as to raise it from its current amount of 32.000,- eur to the amount of 532.000,- eur by issuance of 5.000 new shares, with a nominal value of one hundred euros (100-€), having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash;

4.- Subscription by IL COSMETICS GROUP S.A., a Luxembourg, société anonyme, with registered office at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duchy of Luxembourg) and by ACHTEL LIMITED LIABILITY COMPANY, with registered office at 1, Tysiaclecia, PL-06-400 Ciechanow (Poland) of the 5.000 new shares of the Company and payment by a contribution in cash;

5.- Amendment of article 5 paragraph 1 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;

6.- Miscellaneous.

After discussing the above, the General Meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides of the cancellation of the nominal value of the shares of the company.

Second resolution

The General Meeting decides to fix to one hundred euros (100- €) the new nominal value of the shares of the company.

Third resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of 500.000,- eur so as to raise it from its current amount of 32.000,- eur to the amount of 532.000,- eur by issuance of 5.000 new shares, with a nominal value of one hundred euros (100- €), having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash.

Fourth resolution

The 5.000 new shares of the Company with a nominal value of one hundred euros (100- €) have been subscribed and entirely paid up by:

1) IL COSMETICS GROUP S.A., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duchy of Luxembourg) R.C.S. Luxembourg B 168.733, for the amount of 450.000.- €, by a contribution in cash.

2) ACHTEL LIMITED LIABILITY COMPANY, with registered office at 1, Tysiallecia PL-06-400 Ciechanow (Poland), for the amount of 50.000.- €, by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 500.000,- eur is as of now available to the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the General Meeting resolved to amend article 5 paragraph 1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

«The subscribed capital of the company is set at EUR 532.000,- (five hundred thirty-two thousand Euros), divided into 5.320 (five thousand three hundred twenty) shares with a par value of EUR 100,- (one hundred Euro) each.»

There being no further items on the agenda and no-one seeking to speak, the Chairman closes the meeting.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2.200,- Eur.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF AN ACT, executed in Luxembourg on the date first above written.

And after reading over and interpretation to the parties present, all of whom are known to the attesting notary as regards their forenames, surnames, status and places of residence, the latter signed the present minutes with the notary.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille treize, le quatorze juin.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IL COSMETICS POLAND S.A.», établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 février 2012, publié au Mémorial C numéro 873 du 3 avril 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 166.973.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 mai 2013, non encore publié.

La séance est ouverte à 11.45 heures, sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS-CEOLA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions de la société.

2.- Instauration d'une nouvelle valeur nominale des actions de la société.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 500.000,- eur pour le porter de son montant actuel de 32.000,- eur au montant 532.000,- eur par l'émission de 5.000 nouvelles actions, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- eur) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire;

4.- Souscription par IL COSMETICS GROUP S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duché de Luxembourg) et par ACHTEL LIMITED LIABILITY COMPANY, ayant son siège social 1, Tysiaclecia, PL-06-400 Ciechanow (Pologne) des 5.000 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire;

5.- Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à cent euros (100.- €) la nouvelle valeur nominale des actions de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 500.000.- eur pour le porter de son montant actuel de 32.000.- eur au montant 532.000.- eur par l'émission de 5.000 nouvelles actions, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- eur) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire.

Quatrième résolution

Les 5.000 nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- eur) ont été souscrites et entièrement libérées par:

1) IL COSMETICS GROUP S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duché de Luxembourg) R.C.S. Luxembourg B 168.733, à hauteur de 450.000.- € par un apport en numéraire.

2) ACHTEL LIMITED LIABILITY COMPANY, ayant son siège social à 1, Tysiallecia PL-06-400 Ciechanow (Pologne), à hauteur de 50.000.- € par un apport en numéraire.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 500.000.- eur est à présent à la disposition de la Société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 532.000.- (cinq cent trente-deux mille Euros), représenté par 5.320 (cinq mille trois cent vingt) actions, d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 2.200.- Eur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: TALMAS-CEOLA, SCHWEIZER, BELLI, MOUTRIER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/06/2013. Relation: EAC/2013/7818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079551/157.

(130098398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Gröger&Becker, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-3322 Bivange, 8, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 177.944.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze juin.

Ont comparu:

1. Monsieur BECKER Eric, salarié, demeurant à L-3320 Berchem, 38, rue de Bettembourg
2. Monsieur GRÖGER Björn, sans profession, demeurant à L-3591 Luxembourg, 29, rue de la Vallée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entres les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une Société en Nom Collectif de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La raison sociale de la société est «GRÖGER&BECKER, S.e.n.c.».

Art. 3. Le siège social est établi à Bivange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société pourra établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet le commerce d'instruments et d'équipement de musique, ainsi que la réparation et la maintenance. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute sur simple décision des associés. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100 Euros (EUR 100) représenté par 10 parts sociales de 10 Euros chacune.

Souscription du capital:

M. BECKER Eric, préqualifié:	5 parts
M. GRÖGER Björn, préqualifié:	5 parts
Total:	10 parts

Toutes les parts ont été libérées en numéraire, de sorte que Sa somme de 100 Euros se trouve à la disposition de la société, ce qui a été certifié par les constituants.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par Sa gérance un inventaire ainsi que le bilan et Se compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Assemblée générale

Et ensuite, les associés présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Ont été nommés comme gérants:

Monsieur BECKER Eric, préqualifié,

Monsieur GRÖGER Björn, préqualifié.

2. Leur mandat est défini pour une durée illimitée

3. La société est valablement engagée par la signature individuelle des gérants

4. Le siège social est établi à L-3322 Bivange, 8, rue de la Poste.

Fait et passé à Bivange sous seing privé, le mercredi 12 juin 2013.

BECKER E. / GRÖGER B.

Référence de publication: 2013079517/66.

(130097672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

HURET Philippe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 177.953.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le douze juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Nico NOTHUMB, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Monsieur Philippe HURET, né à Annemasse (France) le 18 mars 1956, demeurant à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener, et

2.- Madame Isabelle SCHWECKLER, née à Annemasse (France) le 3 juillet 1955, demeurant à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"HURET Philippe S.à r.l.".

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, le dépôt, le négoce et la vente en salon spécialisés de tous objets d'antiquités ainsi que de produits neufs non réglementés dans le domaine de la décoration.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Philippe HURET, le comparant sub 1)	50 parts
2.- Par Madame Isabelle SCHWECKLER, le comparant sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT Parts sociales.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentés comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.

- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe HURET, né à Annemasse (France) le 18 mars 1956, demeurant à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener, pré-qualifié.

- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Isabelle SCHWECKLER, née à Annemasse (France) le 3 juillet 1955, demeurant à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener, pré-qualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances soit:

- par la signature unique du gérant technique;

- par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: NOTHUMB, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/06/2013. Relation: EAC/2013/7641. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013079537/143.

(130097843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Johnson Controls Luxembourg BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.493.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of May.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the public limited liability company (société anonyme) existing under the name of "JOHNSON CONTROLS LUXEMBOURG BE S.A.", governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163493, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 15 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2709 page 130008 on 8 November 2011 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended on 23 December 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 606 page 29048 on 7 March 2012.

The meeting was opened by Mrs. Delphine Tempé, Attorney at Law, residing professionally in Luxembourg.

Being in the chair, who appointed as secretary Ms. Carmen André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Delphine Tempé, Attorney at Law, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. The agenda of the meeting is the following

a. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-two thousand Euros (EUR 72,000.-) in order to raise it from its current amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to one hundred twenty-two thousand Euros (EUR 122,000.-) by issuing one thousand four hundred and forty (1,440) new shares, having a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each (the "New Shares");

b. Subscription to and full payment by the sole shareholder of the Company of the New Shares by contribution in cash;

c. Subsequent modification of paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company ("Corporate Capital"); and

d. Miscellaneous.

2. The sole shareholder represented at the meeting (the "Sole Shareholder"), the proxyholder of the represented Sole Shareholder and the number of its shares is shown on an attendance list, signed ne varietur by the proxyholder of the represented Sole Shareholder, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented Sole Shareholder will also remain annexed to the present deed.

3. As a result of the aforementioned attendance list, all the one thousand (1,000) shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-two thousand Euros (EUR 72,000.-) in order to raise it from its current amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to one hundred twenty-two thousand Euros (EUR 122,000.-) by issuing one thousand four hundred and forty (1,440) New Shares, having a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented by Mrs. Delphine Tempe, Attorney at Law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 3 May 2013, DECLARES to subscribe and to fully pay up the one thousand four hundred and forty (1,440) New Shares.

The person appearing declares that the New Shares having a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each, have been entirely paid-up in cash by the Sole Shareholder and that the Company has from now on at its disposal the total amount of seventy-two thousand Euros (EUR 72,000.-), evidence of which is given by a bank certificate to the undersigned notary who expressly records this statement.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend paragraph 1 of article 5 of the Articles ("Corporate Capital") that will henceforth read as follows:

"The Company has an issued and paid-up corporate capital of one hundred twenty-two thousand ^9 Euros (EUR 122,000.-) divided into two thousand four hundred and forty (2,440) shares with a par / value of fifty Euros (EUR 50.-) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour de mai.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme existant sous la dénomination «JOHNSON CONTROLS LUXEMBOURG BE S.A.», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163493, constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, daté du 15 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2709 page 130008 le 8 novembre 2011 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 23 décembre 2011 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 606 page 29048 le 7 mars 2012.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Mme Delphine Tempé, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Désignant comme secrétaire, Melle Carmen André, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Delphine Tempé, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour:

a. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-douze mille Euros (EUR 72.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-deux mille Euros (EUR 122.000,-) par l'émission de mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune (les «Nouvelles Actions»);

b. Souscription et paiement intégral par l'actionnaire unique de la Société des Nouvelles Actions par un apport en numéraire;

c. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société («Capital Social»); et

d. Divers.

2. Que l'actionnaire unique représenté à l'assemblée (l'«Actionnaire Unique»), le mandataire de l'Actionnaire Unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence, signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté restera également annexée au présent acte.

3. Qu'au vu de la prédite liste de présences, toutes les mille (1.000) actions émises sont représentées à la présente assemblée, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-douze mille Euros (EUR 72.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-deux mille Euros (EUR 122.000,-) par l'émission de mille quatre cent quarante (1.440) Nouvelles Actions, ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, représenté par Mme Delphine Tempé, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 3 mai 2013 DECLARE souscrire et libérer entièrement les mille quatre cent quarante (1.440) Nouvelles Actions.

La partie comparante déclare que les Nouvelles actions ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, ont été entièrement libérées en numéraire par l'Actionnaire Unique et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant total de soixante-douze mille Euros (EUR 72.000,-), preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Actionnaire Unique DECIDE de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts («Capital Social») qui se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social émis et libéré de la société est de cent vingt-deux mille Euros (EUR 122.000,-) divisé en deux mille quatre cent quarante (2.440) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.»

N'ayant plus d'autre point à l'ordre du jour, la réunion est terminée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constataction

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Tempé, André, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mai 2013. Relation: EAC/2013/6396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013079570/142.

(130097976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Koudourrou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 55.348.

L'an deux mille treize, le quatorze juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KOUDOURROU S.A.», établie et ayant son siège social à L-4601 Niedercorn, 65A, Avenue de la Liberté, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 20 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 474 du 24 septembre 1996, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55348.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Monsieur Tom LAHURE, directeur administratif, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom LAHURE, directeur administratif, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31,-) représentant l'intégralité du capital social de TTRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-4601 Niedercorn, 65A, Avenue de la Liberté à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4601 Niedercorn, 65A, Avenue de la Liberté à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Sandweiler.».

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: LAHURE, SCHMIT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/06/2013. Relation: EAC/2013/7815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079600/52.

(130098436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Lys Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.104.744,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.168.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Adel Ahmed M. Elsherbini, né le 18 août 1936 au Caire, Egypte, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar.

Il résulte desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Hind Hamad KH. H. Al-Thani, née le 15 août 1984 au Qatar, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Madame Hind Hamad KH. H. Al-Thani, prénommée,
- Monsieur Victor Nazeem R. Agha, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel, boîte postale 17127, Doha, Qatar.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Alan Dundon, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Frédéric Salvatore, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013079624/35.

(130098486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Letalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.837.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de Letalux S.A. qui s'est tenue le 18 Juin 2013

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de Letalux S.A. (la "Société"), tenue le 18 Juin 2013 il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Mr Reinier Teixeira avec effet immédiat;
- De nommer Mr Marc Pessel ayant son adresse professionnelle au Telestone 8 -Teleport, Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 18 juin 2013, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 18 juin 2013.
Joannes Baptista Brekelmans
Administrateur

Référence de publication: 2013079609/17.

(130098092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Lys Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.170.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Adel Ahmed M. Elsherbini, né le 18 août 1936 au Caire, Egypte, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar.

Il résulte desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Hind Hamad KH. H. Al-Thani, née le 15 août 1984 au Qatar, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Madame Hind Hamad KH. H. Al-Thani, prénommée,
- Monsieur Victor Nazeem R. Agha, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel, boîte postale 17127, Doha, Qatar.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Alan Dundon, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Frédéric Salvatore, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013079625/35.

(130098015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Elbifelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.363.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration n°3/2013 prises par vote circulaire le 04/06/2013

Le conseil d'administration a pris note de:

La démission d'un administrateur

Le Conseil prend note de la démission de Madame Angélique Sabron en tant qu'administrateur de la société avec effet au 28 mai 2013. Le Conseil accepte cette démission et propose de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Sabron. Ces résolutions seront soumises à la prochaine assemblée générale de la société.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079389/15.

(130098570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Link Multiple 2010 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.562.

Le Bilan au 31.08.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013079617/10.

(130098713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Emris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 151.050.

Je vous informe par la présente que je dénonce le siège de la société EMRIS S.à.R.L., RC: B 151.050 actuellement domiciliée au 1 um Eer à

L-6850 Manternach, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Edmund Henenfeld.

Référence de publication: 2013079393/10.

(130098678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079619/10.

(130098710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Luigi's Café S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.085.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013079621/10.

(130098424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Eurasiarealestate GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 78.932.

Par la présente, la Fiduciaire Fernand Sassel & Cie SA, en sa qualité de domiciliataire, ici représentée par son administrateur-délégué, dénonce avec effet au 13.06.2013 le siège social de la société EURASIAREALESTATE GmbH, avec siège social à L-1470 Luxembourg 7, route d'Esch, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous la référence B78932.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Fiduciaire Fernand SASSEL & Cie S.A.

Département Domiciliation

Signature

Référence de publication: 2013079411/14.

(130097910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Diamor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.714.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013079350/10.

(130098181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Digicel French Caribbean Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.047.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013079351/10.

(130098040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

DCCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 172.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013079343/10.

(130098041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Cruchterhombusch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 4, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 46.739.

EXTRAIT

L'assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013 a décidé:

- Est nommé commissaire aux comptes pour un terme de 1 an, la société FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE CLAUDE KOEUNE S.à r.l., RCS B73920, 246, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079321/12.

(130098600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Evercare Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.057.

Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079430/12.

(130098469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Emris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Um Eer.

R.C.S. Luxembourg B 151.050.

Par la présente, je vous informe que je démissionne avec effet immédiat de mon poste de gérant technique de la société EMRIS S.à R.L., avec siège social à L-6850 Manternach, 1 um Eer.

Ma nomination résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2012.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Edmund HENENFELD.

Référence de publication: 2013079392/11.

(130097570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Dunedin Holdings GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 159.339.

Extrait des résolutions prises par les liquidateurs de la société en date du 27 mai 2013

Suite à la démission de Madame Agnes LUSDASZ de son mandat de gérant de la Succursale, les gérants de la Société décident de nommer Madame Davina HO, née le 31 décembre 1985 à Laxou (France), demeurant au 191, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Succursale, avec effet au 15 juin 2013 et pour une durée indéterminée. Le gérant peut valablement représenter la Succursale par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079339/13.

(130097562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Euro Financial Control and Tax Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 05 avril 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079420/10.

(130098373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Euro Logistics & Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013079422/10.

(130098167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Findexa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 68.769.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079435/10.

(130098599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Globus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 41.397.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013079509/10.

(130098036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

DEC-Design & Engineering Consultancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppendorf.

R.C.S. Luxembourg B 92.952.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 24 avril 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme DEC-DESIGN & ENGINEERING CONSULTANCY S.A., ayant eu son siège social à L - 6312 BEAUFORT, 104, route d'Eppendorf, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 6 janvier 2010.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Maître Daniel BAULISCH

Le liquidateur / Avocat à la Cour

9, rue de l'Eau

L-9225 DIEKIRCH

Référence de publication: 2013079103/20.

(130097333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Euro Logistics & Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013079421/10.

(130098160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Car-Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 15, rue Ditzenheck.

R.C.S. Luxembourg B 99.892.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013079283/14.

(130097692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Hottinger & Cie Groupe Financière Hottinguer Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 37.692.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2013

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des administrateurs à savoir:

M. Le Baron HOTTINGER Henri 43, rue Taitbout F-75009 Paris,

M. SCHMITT Alex 22-24, Rives de Clausen L-2165 Luxembourg,

M. PLAYE Michel 43, rue Taitbout F-75009 Paris,

M. ROZENCWAJG Elo 6, rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg,

le mandat d'Administrateur Délégué de M. ROZENCWAJG Elo 6, rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg, ainsi que le mandat de délégué à la gestion journalière de M. DE CLERCQ Jean-Pierre 6, rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la société Deloitte Audit, 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, en tant qu'auditeur externe, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Elo ROZENCWAJG

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013079109/23.

(130097662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Capital Three Thousand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.235.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 juin 2013.

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée accepte la démission de la société Alpha Expert SA de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. L'assemblée décide de nommer au poste de commissaire aux comptes la société JAWER Consulting SA inscrite au RCS Luxembourg B 51 164 dont le siège social est au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg,

Le mandat est attribué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079281/15.

(130098577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Enchilos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.714.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 13 juin 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN REVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013079394/16.

(130098717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Le Vieux Kasselslay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9769 Roder, maison 21.

R.C.S. Luxembourg B 98.006.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 5 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de

la société à responsabilité limitée LE VIEUX KASSELSTAY S. À R.L. établie et ayant son siège social à L-9769 RODER, 21, Maison, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 98006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, et liquidateur Maître Nathalie HENGEN, Avocat à la Cour, demeurant à L-9376 HOSCHEID, 10, Braaken.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a également mis les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Nathalie HENGEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2013079116/22.

(130097235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

M.F. Finances (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 142.872.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 5 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de

la société anonyme M.F. FINANCES (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-9706 CLERVAUX, 2A, route d'Eselborn, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 142872.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, et liquidateur Maître Nathalie HENGEN, Avocat à la Cour, demeurant à L-9376 HOSCHEID, 10, Braaken.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a également mis les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Nathalie HENGEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2013079118/22.

(130097241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Zawich, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfurt, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 161.585.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079995/9.

(130097755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.
